

## conjoint du commerçant

Par **Choupachoups**, le **30/10/2007 à 20:16**

Bonjour!

J'ai quelques petites questions que les livres n'arrivent pas à me répondre:  
le conjoint salarié est il considéré comme un commerçant?  
le conjoint associé est il considéré comme un commerçant?  
la présomption de non commercialité joue telle également lorsque les conjoints ont choisis un statut?

Merci pour votre aide !Page not found or type unknown

Par **Camille**, le **31/10/2007 à 18:46**

Bonsoir,

[quote="Choupachoups":3kdthxxk]

J'ai quelques petites questions que les livres n'arrivent pas à me répondre:

[/quote:3kdthxxk]

Là, vous me surprenez. Ou alors peut-être ne lisez-vous pas les bons livres.

[quote="Choupachoups":3kdthxxk]

le conjoint salarié est-il considéré comme un commerçant?

[/quote:3kdthxxk]

Qu'est-ce qu'un salarié ?

[quote="Choupachoups":3kdthxxk]

le conjoint associé est-il considéré comme un commerçant?

[/quote:3kdthxxk]

Qu'est-ce qu'un associé ?

[quote="Choupachoups":3kdthxxk]

la présomption de non commercialité joue-telle également lorsque les conjoints ont choisis un statut?

[/quote:3kdthxxk]

Quel genre de statut ?

Et, finalement, qu'est-ce qu'un commerçant ?

Par **amphi-bien**, le **31/10/2007 à 18:53**

réponse a la réponse;

qu'est ce qu'un salarié?

Principe= pas un commerçant

Exceptions = certains syndicalistes qui négocient bien 8

**Par Choupachoups, le 31/10/2007 à 19:03**

eh bien non APPAREMENT je ne lis pas les bons livres, en tout cas il n'y a rien d'ECRIT!  
Bizarrement,

en tout cas je suis totalement d'accord pour le salarié car cela me paraît logiquement mais en ce qui concerne l'associé je ne vois pas pourquoi il ne serait pas considéré comme un commerçant!

Enfin bref, en tout cas les livres me disent bien que le conjoint collaborateur n'est pas un commerçant mais ne donne aucune réponse sur le conjoint associé!

En même temps j'ai pas les moyens de me payer 20 livres sur ce sujet et à la bibliothèque je ne peux qu'en emprunter 3, et même la remarque n'était pas très gentil je trouve, bref

**Par Choupachoups, le 31/10/2007 à 19:05**

STATUTS proposés par la loi de 82

**Par AZiz, le 01/11/2007 à 12:42**

Seul le co exploitant , statut dégagé par la jurisprudence, a un statut commerçant.

N'oubliez pas que pour être commerçant il faut agir en SON NOM, établir des actes de commerce, avoir la capacité et surtout en faire une profession habituelle.

L 121-1 du code de commerce.

Et n'oubliez pas L 121 - 3 : Le conjoint d'un commerçant n'est réputé lui-même commerçant que s'il exerce une activité commerciale séparée de celle de son époux

**Par Choupachoups, le 01/11/2007 à 12:51**

:oops:

Merci Aziz Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **01/11/2007 à 14:07**

Bonjour,

Et pour compléter, un associé est une personne qui ne fait que mettre son argent dans le capital d'une entreprise. Un associé est, pour une SARL ce qu'est l'actionnaire dans une SA. Il n'a, en tant que tel, ni responsabilité ni activité dans l'entreprise.

(mais rien n'empêche qu'il puisse en avoir une, par ailleurs)

Autrement dit, ce peut être M. Tout Le Monde.

Y compris quand vous souscrivez un PEA (Plan d'Epargne en Actions) auprès de votre banque.

Comme il a été dit, un salarié a un contrat de salarié avec embauche et salaire, c'est là son statut. (même s'il est directeur commercial...)

Je n'ai pas cherché à être désagréable, mais chercher à comprendre le statut du conjoint qui travaille avec son époux (ou épouse) sans avoir même trouvé et compris les notions de base est un peu mettre la charrue avant les boeufs...

Quand un problème est compliqué, il faut toujours le décomposer en problèmes plus simples...

Par **Choupachoups**, le **01/11/2007 à 15:44**

OK Camille désolé alors aussi, le problème c'est que je débute le droit commercial et que pour moi c'est vraiment délicat, je n'ai jamais fait de droit des affaires et donc quand on me parle de SNC, SARL et cie c'est un peu du chinois pour moi!

:roll:

Donc voila je maitrise pas trop ... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **02/11/2007 à 08:23**

Bonjour,

C'est ce que j'ai fini par comprendre.

Alors, comme d'hab, conseil usuel : commencer par le plus simple, les bases, tranquillement, posément, progressivement, bien les comprendre (et être sûr(e) de les avoir bien assimilées)(ce qui n'est pas le plus facile) avant d'aborder des problèmes que même les WINK.

spécialistes ont parfois du mal à débroussailler... Image not found or type unknown

La méthode que je décris n'est peut-être pas la plus rapide mais c'est la plus fiable.

Que ce soit en maths, en physique ou en droit, quand on a LES bonnes bases et qu'on les a BIEN assimilées, on est en principe capable d'aborder tout le reste.

Quand on est capable de décomposer un problème complexe en "sous-problèmes" plus simples faisant appel aux notions de base, il est bien rare qu'on ne trouve pas au moins une

solution. Le plus dur, en droit, étant de la faire admettre aux autres...  
.)

(en maths et en physique, c'est un peu moins compliqué.) 